

Prévention du risque amiante

Recyclage - Encadrement Mixte (Technique + Chantier) amiante de la sous section 4

Activités définies à l'article R 4412-144 du code du travail

Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Attestation de compétence

N° AMP2 / 2023-01010 / 68SCATP00002

Décernée à Monsieur PESIN Thomas

né(e) le : 05 octobre 1979

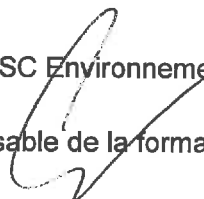
A l'issue d'une formation de type : Préalable Recyclage

réalisée par CEFASC Environnement, organisme de formation enregistré sous le n° 42 68 02090 68

Nom du formateur : M. RIEBER Daniel

Pour CEFASC Environnement

Le Responsable de la formation



Date de délivrance : Le 26 janvier 2023

Cette attestation a une validité de 36 mois à compter de sa date de délivrance.

Le programme de formation ainsi qu'une attestation de présence sont annexés à la présente attestation de compétence.

Attestation valable uniquement si présence du timbre sec. Document à conserver. Aucun duplicata ne sera délivré.